

CD/PV.69  
17 mars 1980  
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 17 mars 1980, à 15 h 30.

Président : M. Yu Pei-Wen (Chine)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENYAMINA

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER  
M. N. KLINGER  
M. H. MÜLLER

Argentine : M. A. DUMONT  
Mlle N. FREYRE PENABAD  
M. R.C. FERNANDEZ

Australie : M. A. BEHM

Belgique : M. A. ONKELINX  
M. P. BERG  
M. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U NGWE WIN

Brésil : M. C.A. de SOUZA E SILVA  
M. S. de QUEIROZ DUARTE  
M. P. BORIO

Bulgarie : M. P. VOUTOV  
II. I. SOTIROV  
M. P. POPTCHEV

Canada : M. J.T. SIMARD  
M. J.C. LEGG

Chine : M. YU PEI-WEN  
M. LIANG YU-FAN  
M. YANG HU-SHAN  
M. PAN ZHEN-QIANG  
M. YANG MING-LIANG  
M. XU LIU-GEN

Cuba : M. F. ORTIZ  
Mme V. BORODOWSKY JACKIEWICH

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Egypte</u> :	M. O. EL-SHAFEI M. M. EL-BARADEI M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C. FLOWERREE M. A. AKALOVSKY M. J. CALVERT M. M. DALEY
<u>Ethiopie</u> :	M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. F. de la GORCE M. J. de BEAUSSE
<u>Hongrie</u> :	M. I. KÖMIVES M. C. GYÖRFFY
<u>Inde</u> :	M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. M. SIDIK M. D.B. SULEMAN M. HARYOMATARAM M. H.M.U. SILABAN
<u>Iran</u> :	
<u>Italie</u> :	M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO M. M. MORENO M. C. FRATESCHI M. F. DE LUCA
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. T. NONOYAMA M. R. ISHII
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI

PRESENTS À LA TABLE DU COMITE (suite)

Mexique : M. A. GARCÍA ROBLES  
Mlle L.M. GARCÍA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG  
M. L. ERDENECHULUUN  
M. L. BAYART

Nigéria : M. T.O. OLUMOKO

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R. FEIN  
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. B. SUJKA  
M. H. PAĆ  
M. J. CIALOWICZ  
M. A. GRADZIUK

République démocratique allemande : M. G. HERDER  
M. M. GRACZYNSKI  
M. J. DEMBSKI  
M. KAULFUSS

Roumanie : M. C. ENE  
M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. N.H. MARSHALL  
M. P.M.W. FRANCIS

Sri Lanka : M. I.B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD  
M. L. NORBERG  
M. J. LUNDIN

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Tchécoslovaquie :

M. P. LUKEŠ

M. V. ROHAL-ILKIV

M. J. JIROUSEK

Union des Républiques socialistes  
soviétiques :

M. V.L. ISSRAELIAN

M. B.P. PROKOFIEV

M. V.I. OUSTINOV

M. V.A. GANJA

M. A.I. TIOURENKOV

M. Y.P. KLIUKINE

M. B.I. KORNEYENKO

Venezuela :

M. A.R. TAYLHARDAT

Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ

Zaire :Secrétaire du Comité du désarmement  
et Représentant personnel du  
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) :

Le secrétariat a fait distribuer des versions révisées des documents de travail Nos 7 et 10 où figurent des projets de décisions à examiner par le Comité; d'autre part, les documents de travail 7/Rev.1 et 8/Rev.1, contiennent des propositions de déclarations du Président concernant les projets de décisions figurant dans ces documents de travail.

Je suggère que nous examinions chacun de ces documents de travail dans l'ordre où ils sont numérotés.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Les projets de décision qui sont soumis au Comité ayant toujours été examinés ensemble aux séances officielles et officielles du Comité, la meilleure procédure semblerait être que vous donniez lecture des quatre décisions et des déclarations à faire au sujet de deux d'entre elles, après quoi le Comité pourrait prendre une décision formelle sur les quatre documents en même temps.

M. KOMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je ne conteste pas qu'il y ait corrélation dans le présent texte, mais je crois - et beaucoup de mes collègues partagent certainement cet avis - que chaque projet de décision a une portée distincte et doit donc être examiné et adopté séparément, comme vous l'avez proposé dès le début.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : ma délégation propose que le Comité se prononce sur les projets de déclarations du Président figurant dans les documents de travail No 7/Rev.1 et 8/Rev.1 une fois qu'il aura pris une décision au sujet de la demande formulée par des Etats non membres du Comité de pouvoir participer aux travaux du Comité.

M. ENE (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Je regrette d'être obligé de reprendre la parole sur une question que nous avons déjà examinée au cours des deux ou trois séances précédentes, mais les déclarations que vous proposez et qui figurent dans les documents que vous avez fait distribuer résultent d'une longue suite de consultations et de discussions et, finalement, d'une décision officieuse que nous devons en principe adopter officiellement aujourd'hui, de sorte que j'espère vivement que nous ne rouvrirons pas la question. Si je comprends bien, on s'est mis d'accord pour confirmer pleinement et pour adopter à la présente séance plénière tout ce qui a été décidé au cours des réunions des deux ou trois dernières semaines; je crois que c'est la seule procédure que nous devons suivre.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi de suggérer que vous donniez lecture des quatre documents de travail 7, 8, 9 et 10, et que nous les adoptions ensuite consécutivement.

M. EL-SHAFFI (Egypte) (traduit de l'anglais) : J'ai demandé la parole non pas au sujet de la suggestion de notre distingué collègue des Pays-Bas, mais au sujet de la proposition de déclaration qui figure dans le document de travail No 7/Rev.1. Si nous nous rappelons bien ce qui a été dit, il s'agit d'une déclaration qui doit être lue en liaison avec chaque projet de décision concernant l'application de l'article 32 du règlement intérieur sur la présence de représentants d'Etats non membres. Je me trompe peut-être, mais je crois que telle est la situation.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Permettez-moi de rappeler que, lors de notre dernière réunion officieuse de vendredi, nous avons déjà élucidé cette question : les versions révisées des documents de travail No 7 et 8 ont été acceptées après de longues consultations qui ont eu lieu au cours des deux dernières semaines. Les documents de travail 9 et 10 sont différents, et le Président n'a pas de déclaration à faire à leur sujet.

M. FONSEKA (Sri Lanka) (traduit de l'anglais) : Si je ne me trompe, le distingué représentant de l'Union soviétique a déclaré à la fin de notre réunion de vendredi que nous avons un arrangement fort délicat qu'il ne fallait pas malmener, et vous avez fort à propos levé la séance, de sorte que cet arrangement a subsisté. Je pense que les documents que le secrétariat a publiés comme documents de travail 7, 8, 9 et 10/Rev.1 rendent très bien compte exactement de cet arrangement délicat, et si vous vouliez bien suivre la suggestion faite par le distingué représentant des Pays-Bas, qui constitue un bon compromis entre les deux propositions entendues précédemment dans l'après-midi, nous pourrions adopter toutes les décisions.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Je vais maintenant lire les quatre textes, après quoi nous nous prononcerons successivement sur chacun des projets. Comme l'a dit le représentant de Sri Lanka, je pense que nous adopterons une position de compromis entre les vues exposées précédemment.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je ne voudrais en aucune façon porter atteinte à ce délicat compromis, mais je crains fort que la lecture des quatre textes ne le détruise. Je voudrais poser à tous ceux qui sont présents une question. Est-il vraiment nécessaire de donner lecture de tous ces textes à voix haute ? Bien sûr, les 40 représentants qui sont ici pourraient en donner lecture, ou même si l'on veut, les entonner en chœur. Nous avons devant nous des documents que nous connaissons tous. N'est-il pas possible de prendre ces textes l'un après l'autre et d'en finir avec cette question ?

M. KOMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Le mieux, M. le Président, serait d'adopter l'une après l'autre, les propositions qui nous sont soumises, comme vous l'avez suggéré au début de la séance.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : La situation est la suivante : nous avons quatre documents de travail que nous avons tous approuvés officieusement. Pour que ces documents de travail deviennent des décisions officielles du Comité, il faut en donner lecture pour qu'ils soient consignés dans le compte rendu de la séance, puisqu'ils ne sont pas publiés comme documents officiels du Comité. Nous serions donc disposés à accepter la solution de compromis des Pays-Bas, à savoir que vous-même ou un autre membre du Comité, si besoin est, baryton ou soprano, donne lecture des quatre projets de décision, puis que nous nous prononcions à leur sujet, l'un après l'autre, comme proposé par les Pays-Bas. Cependant, il faut en donner lecture, pour le compte rendu.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : A première vue, la proposition du Pakistan me paraît judicieuse. Cependant, si l'on ne veut pas qu'il soit donné lecture de ces documents de travail, une autre possibilité serait d'en faire des documents officiels du Comité.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Deux solutions s'offrent à nous. L'une est de lire tous les textes l'un après l'autre, afin qu'ils soient officiellement consignés dans le compte rendu. Une autre serait de lire les cotes des quatre documents, pour qu'ensuite le Comité se prononce séparément sur chacun d'eux.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Il y a certainement deux possibilités, mais il y en a encore une troisième que je préférerais. Elle consisterait à examiner ces projets de décisions un par un, comme l'ont suggéré plusieurs délégations, et, immédiatement après avoir donné lecture de ces projets de documents ou les avoir numérotés, à prendre les décisions l'une après l'autre, selon la suggestion du président, qui a été appuyée par un certain nombre de représentants. Je crois que ce serait la meilleure méthode à suivre pour éviter toute confusion dans nos procédures.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, j'appuierais la proposition du représentant de la République démocratique allemande, mais avant que vous indiquiez le numéro des documents, permettez-moi de signaler que, dans le texte russe des documents de travail No 8/Rev.1, No 9/Rev.1 et No 10/Rev.1, à la dernière ligne de chacun de ces documents, le mot "liouboié" a été omis. Je voudrais demander aux interprètes et aux traducteurs d'en tenir compte lors de la préparation du document final.



Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) :

Je demanderai au secrétariat de tenir compte de votre observation. Je voudrais maintenant donner lecture de tous les textes, après quoi j'indiquerai la numérotation des textes et nous adopterons ceux-ci. S'il n'y a pas d'objections, je vais procéder ainsi.

Le document de travail No 7/Rev.1 est ainsi conçu :

"Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

"Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980."

Je vais maintenant donner lecture du document de travail No 8/Rev.1 :

"Le Comité du désarmement décide de créer un groupe de travail spécial du Comité pour entreprendre des négociations sur le programme global de désarmement envisagé au paragraphe 109 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en vue d'en terminer l'élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

"Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980."

Le document de travail No 9/Rev.1 est ainsi conçu :

"Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité en vue de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

"Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980."

Enfin, le document de travail No 10/Rev.1 est ainsi conçu :

"Dans l'exercice de ses responsabilités concernant la négociation et l'élaboration, à titre hautement prioritaire, d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et sur leur destruction, le Comité du désarmement

(Le Président)

décide de créer, pour la durée de sa session de 1980, un groupe de travail spécial du Comité chargé de définir, par un examen de fond, les questions à traiter dans la négociation sur cette convention, compte tenu de toutes les propositions déjà faites et des initiatives futures.

"Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1980."

Les documents de travail No 7/Rev.1 et No 8/Rev.1 comprendront aussi un projet de déclaration du Président. Comme nous en sommes convenus à notre dernière réunion officieuse de vendredi, après l'adoption des quatre textes, je donnerai lecture des projets de déclarations du Président figurant dans les documents de travail No 7 et 8/Rev.1.

Le premier texte, celui du document CD/77, est le même que celui du document de travail No 7/Rev.1. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que ce projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Permettez-moi maintenant de lire le projet de déclaration du Président qui concerne ce document de travail :

"Il est entendu que, conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, les représentants d'Etats non membres auront des sièges réservés dans la salle de conférence au cours des réunions du Groupe de travail spécial."

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (a parlé en russe; traduit de l'anglais) :  
Excusez-moi de revenir une fois de plus sur ce point, Monsieur le Président, mais ma délégation estimerait plus logique que cette déclaration du Président soit adoptée après examen des requêtes des Etats non membres du Comité, étant donné que cette déclaration s'applique expressément à ces requêtes. Quant à la décision en question, l'article 32 du Règlement intérieur indique très clairement que les représentants d'Etats non membres du Comité disposent de sièges réservés dans la salle de conférence pendant les séances plénières, ainsi qu'à d'autres séances ou réunions si le Comité en décide ainsi; c'est la raison pour laquelle je me réfère à l'article 32 du Règlement intérieur. Ma délégation considère en effet que cette déclaration du Président devrait être adoptée après examen des requêtes présentées par des Etats non membres qui désirent participer aux travaux du Comité.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) :

Permettez-moi de vous rappeler que les projets de déclarations du Président figurant dans les documents de travail Nos 7/Rev.1 et 8/Rev.1 ont été approuvés lors de la réunion officieuse de vendredi dernier; ils l'ont été après que tous les membres du Comité eurent été consultés. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, nous allons procéder sur la base du consensus réalisé vendredi dernier et passer au deuxième document, portant la cote CD/78, dont le texte est identique à celui du document de travail No 8/Rev.1. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le projet de déclaration est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Permettez-moi maintenant de donner lecture du projet de déclaration du Président figurant dans ce document.

"Il est entendu que, dans l'exécution de sa tâche, le Groupe de travail tiendra compte entre autres choses des recommandations adoptées par la Commission du désarmement, de tous les documents réunis ou répertoriés par le Secrétariat à l'intention du Groupe de travail créé en 1978 par la CCD en vue de l'étude du programme global de désarmement, ainsi que de tous les documents de travail et de toutes les propositions sur le programme global de désarmement soumis au Comité du désarmement. Il tiendra également compte des autres propositions et documents qui pourraient être présentés au Comité du désarmement durant sa session par des Etats membres et non membres du Comité.

"Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, les représentants d'Etats non membres disposeront de sièges réservés dans la salle de conférence au cours des réunions du Groupe de travail spécial."

Je passe maintenant au troisième document, portant la cote CD/79, qui est conforme au document de travail No 9/Rev.1. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Nous passons au quatrième document, portant la cote CD/80, conforme au document de travail No 10/Rev.1. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le projet de décision est adopté.

M. ERDEMBILIG (Mongolie) (a parlé en russe; traduit de l'anglais) :

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mais avant que vous preniez une décision, ma délégation tient à déclarer que, sans prétendre mettre en question le consensus par lequel le Comité a adopté ces décisions, elle entend se réserver le droit de revenir sur ce point lorsque le Comité examinera les demandes d'Etats non membres qui voudraient participer à ses travaux.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) :  
Je considérerai donc que le document CD/80, conforme au document de travail  
No 10/Rev.1, est adopté.

Il en est ainsi décidé.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Le Comité du désarmement ayant  
décidé définitivement et officiellement de créer un groupe de travail spécial sur  
les armes chimiques, je voudrais faire quelques suggestions quant à la façon dont  
ce groupe de travail pourrait accomplir sa tâche.

Ces propositions reposent sur les raisons suivantes :

Il est évident que le Groupe de travail sur les armes chimiques devra procéder  
d'une manière ordonnée, logique et responsable, en avançant progressivement, étape  
par étape, vers l'objectif final : l'établissement d'une convention sur les armes  
chimiques. Il arrivera un moment, et le plus tôt sera le mieux, où les résultats des  
négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique devront être pris  
en considération par le Groupe de travail; il serait utile en effet que nous sachions  
ce que les deux principales puissances disposant d'armes chimiques ont en vue, car  
il ne serait guère raisonnable de travailler dans des directions différentes. L'année  
dernière, ces deux pays ont déjà apporté une précieuse contribution à nos travaux  
sous la forme d'une déclaration commune. D'autre part, ces deux puissances auraient  
aussi intérêt à connaître dès que possible les vues et les préoccupations des autres  
membres du Comité du désarmement. Les Etats-Unis et l'Union soviétique pourraient  
alors en tenir compte dans leurs négociations bilatérales. On peut même penser que  
les vues et les suggestions des autres membres du Comité pourraient faciliter la  
solution de certaines difficultés au cours de ces entretiens. Ayant en vue cette  
"fusion" progressive des négociations bilatérales et multilatérales, je voudrais faire  
les propositions ci-après en matière de procédure et d'organisation.

Le Groupe de travail des armes chimiques pourrait envisager d'accomplir son  
mandat en six étapes successives :

- Etape 1) Examiner le document de travail CD/41 du 25 juillet 1979 contenant des  
questions relatives à une convention interdisant les armes chimiques et,  
sur la base de ce document et de toutes les autres informations disponibles,  
établir un questionnaire officiel du CD sur les armes chimiques.
- Etape 2) Une fois cela fait, autant que possible assez longtemps avant la fin de  
la session de printemps de 1980, le Groupe de travail devrait envoyer ce  
projet de questionnaire du CD sur les armes chimiques au Comité plénier pour  
adoption et décision appropriée.

- Etape 3) Le Comité plénier devrait alors prendre une décision officielle pour porter ce questionnaire sur les armes chimiques à l'attention des gouvernements membres, en priant ceux qui le désirent de communiquer au secrétariat du Comité leurs vues sur ce questionnaire, selon une présentation plus ou moins uniforme, avant une certaine date, par exemple, le début de la session d'été du Comité.
- Etape 4) Au cours de la session d'été, le Groupe de travail, avec l'aide du secrétariat et de spécialistes des différentes capitales, devrait examiner les réponses reçues et établir un rapport comprenant les quatre sections suivantes :
- a) questionnaire officiel du CD sur les armes chimiques;
  - b) compilation systématique et réponses reçues;
  - c) analyse ou commentaire de ces réponses;
  - d) compte rendu objectif, factuel et descriptif des discussions tenues au sein du Groupe de travail. (On pourrait prendre comme modèle le document de travail CD/52 du 13 août 1979 intitulé "Armes chimiques - évaluation des débats que le Comité du désarmement a consacrés en 1979 à l'interdiction des armes chimiques", présenté par la France, l'Italie et les Pays-Bas).
- Etape 5) Le rapport du Groupe de travail, composé des quatre documents susmentionnés, constituerait un schéma ou pour le moins l'esquisse d'un schéma de convention, et fournirait ainsi une base pour les travaux ultérieurs de l'année prochaine.
- Etape 6) Pour que le travail de l'étape 4) soit accompli avec le maximum d'efficacité, il est souhaitable qu'une certaine période de la session d'été, par exemple de deux ou trois semaines, soit convenue assez longtemps à l'avance pour que les spécialistes des capitales puissent se rendre disponibles au cours de ladite période.

II. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation souhaite que le compte rendu de cette séance précise, à propos du Groupe de travail sur les armes chimiques, que le Venezuela aurait souhaité que le mandat de ce groupe fût plus concret et précis et le charge d'entreprendre immédiatement des négociations de fond en vue de l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que le Comité du désarmement en a été prié dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et en particulier dans la dernière, la résolution 34/72. C'est uniquement parce qu'il fallait un consensus pour créer le Groupe de travail spécial que ma délégation a accepté le libellé de la décision

(II. Taylhardat, Venezuela)

tel qu'il a été adopté. Nous espérons néanmoins que le Groupe de travail tiendra dûment compte du fait que le Comité du désarmement a éminemment une fonction de négociation et dans ce contexte que la négociation d'une convention relative aux armes chimiques revêt une grande priorité, comme il ressort de la première phrase de la décision approuvée et comme l'affirme le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution 34/72.

II. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : La délégation, qui pendant de nombreuses années a vainement lutté pour que la Conférence du Comité du désarmement établisse un sous-comité plénier permanent, considère la décision que vient de prendre le Comité du désarmement de créer quatre groupes de travail spéciaux chargés de faire avancer les tâches confiées au Comité sur les divers points de l'ordre du jour comme une décision historique dans les annales du principal organe multilatéral de négociation sur le désarmement, tant pour son importance intrinsèque que pour le précédent ainsi créé.

Ce qui a été adopté aujourd'hui nous incite à espérer, avec de bonnes raisons, que le Comité pourra, avant que ne s'achève la première partie de sa session actuelle, adopter une décision analogue pour créer un cinquième groupe de travail chargé d'étudier la question intitulée "Interdiction des essais nucléaires".

D'autre part, si les groupes de travail constituent effectivement un mécanisme très approprié pour contribuer à la plus grande efficacité des négociations du Comité, il serait illusoire de penser qu'ils peuvent à eux seuls faire des miracles. Le facteur déterminant pour faire des progrès tangibles sur la voie du désarmement demeurera sans conteste ce qu'on a appelé la "volonté politique" des Etats. Il en ressort à notre avis que la responsabilité des Etats membres du Comité, et en particulier de ceux qui possèdent les principaux arsenaux nucléaires, sera désormais accrue car il faudra spécialement s'efforcer d'éviter que les espoirs que la création des nouveaux organes subsidiaires fait naître chez tous les peuples se trouvent frustrés.

II. AKRAI (Pakistan) (traduit de l'anglais) : La délégation se félicite aussi de l'adoption par le Comité de la décision de créer quatre groupes de travail pour la négociation concrète d'accords sur des questions prioritaires et importantes de désarmement. Je voudrais exposer la position de ma délégation en ce qui concerne le mandat du groupe de travail spécial chargé de négocier sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

(M. Akram, Pakistan)

Notre interprétation est que le mandat de ce groupe de travail spécial est d'une part de s'efforcer de conclure des arrangements en vertu desquels les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires, et d'autre part d'étudier les mesures à prendre pour préciser et renforcer les dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies concernant la légitime défense collective et individuelle contre le recours aux armes nucléaires. Nous espérons que le distingué représentant de l'Egypte, qui a dirigé avec autant de distinction le groupe de travail spécial sur cette question l'année dernière, acceptera de nouveau de présider ces négociations, et que le groupe pourra commencer ses travaux sans délai. En fait, nous espérons que ces travaux pourront débiter dès la semaine prochaine.

En ce qui concerne le groupe de travail spécial sur les armes chimiques, ma délégation tient à exprimer son plein accord avec les vues qui ont été exprimées précédemment par le distingué ambassadeur du Venezuela.

II. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :  
Ma délégation s'est bien volontiers associée au consensus relatif à la création de quatre groupes de travail. La création de ces groupes contribuera certainement à l'accomplissement des tâches auxquelles le Comité doit faire face, et nous considérons cette décision comme un pas dans la bonne direction. Cependant, nous nous sentons obligés de vous rappeler à cet égard la responsabilité du Comité en matière de désarmement nucléaire. Nous avons entendu nombre d'exposés et de déclarations sur la priorité qui incombe au désarmement nucléaire dans les travaux dont nous sommes chargés. Malheureusement, nous n'avons pas pu nous entendre sur l'établissement de groupes de travail sur le désarmement nucléaire et sur l'interdiction complète des essais.

Comme vous le savez, la République démocratique allemande et tous les autres pays socialistes ont déployé des efforts en vue de promouvoir le désarmement nucléaire et la cessation des essais d'armes nucléaires par l'établissement de groupes de travail spéciaux. Je voudrais saisir l'occasion pour déclarer que nous poursuivons nos efforts afin de parvenir à un consensus sur l'établissement de groupes de travail spéciaux sur le désarmement nucléaire et l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

II. de la GORCE (France) : Nous avons entendu il y a un instant notre distingué collègue du Mexique, l'Ambassadeur Garcia Robles, qualifier d'historique la décision que nous avons prise en vue de l'établissement de quatre groupes de travail. La délégation française espère très fermement que le proche avenir justifiera cette appréciation. Nous estimons que nous venons de franchir une étape très importante dans l'histoire encore bien courte du Comité du désarmement et que nous allons enfin aborder avec tout le sérieux, tout l'élan, toute la conviction voulue le travail de fond qui nous attend.

(M. de la Gorce, France)

M. Le Président, il est sans doute trop tôt pour exprimer à ce stade des idées bien précises sur l'organisation de nos travaux. Je voudrais cependant, à cette occasion, dire toute la reconnaissance de notre délégation pour l'intervention prononcée au début de ce débat par notre distingué collègue des Pays-Bas. Nous pensons que de telles suggestions précises portant sur les travaux de nos groupes apportent une contribution très importante à notre réflexion, laquelle devrait être suffisamment rapide, pour que nous ne perdions pas trop de temps dans ces tâches d'organisation. Dans l'ensemble, la proposition de notre collègue des Pays-Bas nous paraît constituer une excellente base pour le travail que nous avons à accomplir. Je me bornerai aujourd'hui à 2 remarques inspirées par le souci de commencer le plus tôt possible l'examen au fond des questions; tout d'abord, nous nous demandons si, sans attendre l'établissement du questionnaire officiel dont il est question dans le document distribué par la délégation des Pays-Bas, nos gouvernements, ou plus exactement les services spécialisés à la disposition de nos gouvernements, ne pourraient commencer l'étude de leurs réponses au questionnaire sur la base de l'excellent document distribué l'an dernier par la délégation des Pays-Bas. Ensuite, nous nous demandons si il ne serait pas possible d'envisager, une session de travail avec participation d'experts, un peu plus longue que celle qui est prévue dans ce document. Ce sont là, M. le Président, des points très substantiels, très importants, et, encore une fois, si j'aborde délibérément le détail des propositions émanant de la délégation des Pays-Bas, c'est dans le souci de souligner tout de suite combien notre préoccupation va à la préparation dans un esprit tout à fait concret et positif, de nos tâches portant sur le fond même des questions que nous allons avoir à traiter.

M. EL-SHAFEI (Egypte) (traduit de l'anglais) : Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour exprimer la satisfaction de ma délégation devant le fait que les efforts déployés récemment sous votre présidence et celle de votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur McPhail, ont abouti à la création de quatre groupes de travail spéciaux chargés d'examiner un certain nombre de questions prioritaires dont s'occupe le Comité. Ma délégation espère qu'il sera possible de créer prochainement un groupe de travail spécial sur l'interdiction complète des essais, et nous comptons bien que cela se révèle possible dans l'avenir lorsque les délégations des trois pays nucléaires qui participent aux négociations trilatérales seront en mesure, avant la fin de la session de printemps, si tout va bien, de soumettre au Comité un rapport intérimaire sur l'état de leurs négociations. Nous espérons aussi qu'il sera bientôt possible de créer un groupe de travail spécial sur l'interdiction complète des essais, afin de compléter les décisions positives qui ont été prises au Comité.



M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Nous avons déjà créé l'année dernière un groupe de travail pour l'étude d'une question fort difficile - je pense d'ailleurs que tout le monde voit dans le groupe de travail, lorsqu'il est bien conduit, un instrument fort efficace et maniable. Toutefois, je voudrais m'associer à la déclaration du distingué représentant du Mexique, selon laquelle ce jour devrait être considéré comme historique en raison des décisions importantes que nous avons prises. Pour notre part, nous attachons beaucoup d'espoir à la création de groupes de travail, et nous espérons sincèrement que le Comité pourra faire preuve de sa valeur en tant qu'organe de négociation sur un plus large plan. Vendredi dernier, j'ai fait une brève déclaration pour exprimer notre satisfaction devant l'accord conclu à propos du mandat du groupe de travail sur les armes chimiques, et j'ai précisé comment nous interprétions son mandat. Je ne veux pas abuser de votre patience en me répétant aujourd'hui. Je dirai simplement que notre interprétation est tout à fait conforme à celle du distingué représentant du Venezuela.

M. di NOLTEZZANOLO (Italie) : Ma délégation se félicite vivement de la création - que le Comité vient de décider à la suite de consultations approfondies - de quatre Groupes de travail, à savoir sur les armes chimiques, sur les armes radiologiques, les garanties négatives et le programme global de désarmement.

Notre espoir est que ces groupes puissent - à travers des négociations fructueuses et efficaces - apporter une contribution positive réelle au progrès de nos travaux dans ces domaines.

Il est donc important de procéder maintenant avec une certaine urgence à la nomination des quatre Présidents des Groupes de travail, afin qu'ils puissent se mettre immédiatement à l'oeuvre.

En ce qui concerne le Groupe sur les armes chimiques - que l'Italie avait proposé déjà depuis longtemps - je voudrais dire ici que ma délégation a pris note avec un intérêt tout particulier des propositions que vient de faire le distingué représentant des Pays-Bas. L'approche esquissée par l'Ambassadeur Fein est une approche réaliste qui tient compte de la nécessité de procéder par stades et d'harmoniser le travail du Comité avec les efforts des Parties aux négociations bilatérales en cours, qui portent une responsabilité spéciale dans ce domaine. Sans vouloir rentrer ici dans les détails des différentes phases suggérées, je voudrais souligner que la procédure envisagée nous paraît dans son ensemble propre à donner un caractère mieux articulé et structuré aux travaux aussi bien du Groupe que du Comité, en permettant à tous les pays de faire connaître leur position sur les différents aspects d'une future convention, par leurs réponses à un questionnaire uniforme.

(M. di Montezemolo, Italie)

Je voudrais donc préciser que ma délégation appuie la proposition du représentant des Pays-Bas, à laquelle il nous est agréable de nous associer.

M. DJOKIĆ (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Ma délégation se félicite aussi de la décision du Comité de créer quatre groupes de travail pour négocier sur divers problèmes prioritaires du désarmement. Nous voyons dans la décision que le Comité vient d'adopter une manifestation du désir de tous ses membres d'entreprendre des négociations de fond et de contribuer plus directement à l'accomplissement du mandat qui nous a été confié par la communauté internationale. Ma délégation est tout à fait accessible aux suggestions concernant le programme de travail des quatre groupes. Je suis persuadé que nous nous efforcerons d'établir un programme permettant d'obtenir dès que possible des résultats positifs et concrets, et sans avoir à nous éterniser dans de longues discussions de procédure.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :

Je tiens aussi à exprimer notre satisfaction devant la création de groupes de travail, après les longues discussions des dernières semaines. Nous partageons les vues optimistes de ceux qui ont dit que le Comité avait fait un excellent travail en s'accordant sur le mandat de ces groupes. Cette décision constitue à notre avis un important pas en avant. Nous espérons que le comité sera maintenant bien placé pour s'attaquer à son travail dans le cadre de ces groupes et achever les préparatifs qui demeurent nécessaires. Nous aimerions organiser des groupes de travail dans un esprit pragmatique. La tâche des groupes sera ardue et complexe, mais je pense qu'une fois leur mandat formulé, il leur sera possible de s'acquitter de leurs obligations dans un délai raisonnable.

Ceci dit, je tiens à appuyer en particulier la proposition faite par notre collègue néerlandais en ce qui concerne l'organisation des activités du groupe de travail sur les armes chimiques. C'est là un exemple que pourraient suivre les autres groupes de travail, en définissant clairement l'organisation de leurs activités dans les mois à venir. Je pense que pour parvenir à de bons résultats dans un délai raisonnable, il est essentiel de définir les différentes étapes à franchir. A cet égard, je voudrais souscrire à ce qu'a dit notre collègue néerlandais, mais je voudrais aussi m'y référer en tant qu'exemple pour l'organisation de travail des autres groupes.

Le PRÉSIDENT (Chine) (a. parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Comme je l'ai annoncé à notre réunion officieuse de lundi, je me propose de procéder à des consultations au sujet de la présidence des groupes de travail spéciaux; à cet égard, le président et le secrétaire peuvent s'informer des vues et aspirations des membres. Une fois cette question résolue, le secrétariat prendra les dispositions nécessaires

(Le Président)

pour les réunions de ces organes. Le Comité peut être assuré que, dans l'organisation des travaux de chacun des groupes, le Président du Comité et le secrétariat en consulteront les présidents afin que les séances qu'ils devront tenir soient annoncées suffisamment à l'avance. Nous nous efforcerons d'autre part de faire en sorte que toutes les délégations puissent y assister.

Comme le Comité l'a décidé à notre réunion officieuse de vendredi, je me propose de convoquer une réunion officieuse immédiatement après la présente séance plénière pour examiner les demandes de participation des pays non membres aux séances du Comité.

La séance est levée à 17 h 5.